

Compte rendu de séance

Séance du 6 Mars 2020

L'an 2020 et le 6 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de BEURIENNE CHANTAL Maire

Présents : Mme BEURIENNE CHANTAL, Maire, Mmes : BEAUDHUY NICOLE, CHARBONNEAU BRIGITTE, HASCOAT NATHALIE, LAUNAY MONIQUE, POTHIER CORINNE, MM : CHASLINE JOEL, GUERTON BRUNO, JOULIN DAVID, LE MOING JAMES, PERSONYRE JOEL, VAN BELLE JACQUES

Absent(s) ayant donné procuration : M. LAVERTON THIERRY à Mme BEURIENNE CHANTAL

Absent(s) : Mmes : FAVIER GWENAELLE, SIMON SYLVIE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 02/03/2020

Date d'affichage : 02/03/2020

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Le : 10/03/2020

Et publication ou notification

Du : 10/03/2020

A été nommé(e) secrétaire : Mme BEAUDHUY NICOLE

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET PRINCIPAL - 2020-05
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL - 2020-06
RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS ET DES EQUIPEMENTS DU LOTISSEMENT LES JARDINS DU GRILLON - 2020-07
TRANSFERT DE VOIRIE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FORÊT - 2020-08

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET PRINCIPAL

réf : 2020-05

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion pour l'exercice 2019 dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL

réf : 2020-06

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Jacques Van Belle adjoint au maire, a été désigné comme président de séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Chantal Beurienne, maire, s'est retirée pour laisser le président de séance, Jacques Van Belle, faire procéder au vote,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,M**

APPROUVE, à la majorité, le compte administratif 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

- Excédent de l'exercice 2019 : 24 962.78 €
- Résultat de clôture 2018 reporté en fonctionnement : 224 371.49 €
- **Résultat de clôture 2019 : 249 334.27 €**

Section d'investissement :

- Déficit de l'exercice 2019 : - 24 462.87 €
- Reste à réaliser : 115 205.90 €
- Résultat de clôture 2018 reporté en investissement : 414 596.51 €
- **Résultat de clôture 2019 : 249 334.27 €**

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS ET DES EQUIPEMENTS DU LOTISSEMENT LES JARDINS DU GRILLON

réf : 2020-07

Vu, la convention de rétrocession du 15 septembre 2015 avec la société Lotir Centre,

Vu, le procès-verbal de réception définitive des travaux dans le lotissement, les Jardins du Grillon,

Joël Chasline demande ce qu'il en est des ralentisseurs dans le lotissement. Madame le Maire répond qu'au cours des réunions de chantiers le problème des ralentisseurs a été réglé, ainsi que ceux du bassin de rétention. La CCF

a aussi rendu un avis favorable à la réception des travaux.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE, à l'unanimité, la rétrocession des espaces communs et des équipements du lotissement, les Jardins du Grillon, dans le domaine public de la Commune.

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à signer l'acte de rétrocession avec la société Lotir Centre.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

TRANSFERT DE VOIRIE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FORÊT

réf : 2020-08

Vu, le transfert de la compétence voirie au 1er janvier 2017 à la CCF,

Considérant, la création de nouvelle voirie sur la Commune et la mise à jour des statuts de certaines voiries,

Nathalie Hascoat fait remarquer qu'au moment du transfert de la compétence voirie à la CCF, toutes les voiries avaient été reprises sans distinction afin de bénéficier d'un surplus de dotation de l'Etat. Le réajustement actuellement ne lui semble pas sincère, tout comme la vérification des réseaux par les colotis alors que la CCF a déjà récupéré la gestion de ceux-ci en 2018.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE, à la majorité, la déclaration d'intérêt communautaire du Chemin du Grillon et de la Rue des Petits Diables et donc leur transfert à la CCF

APPROUVE, à la majorité, le retrait de l'intérêt communautaire pour l'impasse de la Clef des Champs, l'impasse des Cannes et l'impasse du Paradis.

A la majorité (pour : 12 ; contre : 1 [Nathalie Hascoat] ; abstentions : 0)

Questions diverses :

- Compensation de la taxe d'habitation : La réforme de la taxe d'habitation supprime la taxe pour tous les foyers fiscaux. Cette perte de recettes fiscales pour les Communes est compensée par l'Etat de deux manières : la première est le transfert de la part départementale de la taxe foncière aux Communes. La deuxième, une compensation part l'Etat en cas de différence entre les recettes perçues en 2017 (Taxe foncière et taxe d'habitation) et les recettes de la taxe foncière communales et départementales en 2017.
- Les intempéries de ces derniers jours font déborder le Nan, inondent les champs des agriculteurs et augmentent les m3 d'eau à l'entrée de la station d'épuration.

Séance levée à: 19 :30

En mairie, le 09/03/2020
Le Maire
CHANTAL BEURIENNE